

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-18: Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence _ location du bureau 2 et de l'atelier 1 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu le bureau N°2 d'une surface de 27 m² et l'atelier N°1 d'une surface de 131 m² vacants, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, Société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence, inscrite au RCS de Nice n°490 768 660, SIRET 490 768 66 000022, dont le siège social est domicilié au 47 route du Mont Chauve, à Falicon (06 950), représentée par son gérant Jean-Louis Claude VERSIO,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec Société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence, inscrite au RCS de Nice n°490 768 660, SIRET 490 768 66 000022, dont le siège social est domicilié au 47 route du Mont Chauve, à Falicon (06 950), représentée par son gérant Jean-Louis Claude VERSIO, pour le bureau N°2 d'une surface de 27 m² et l'atelier N°1 d'une surface de 131 m² vacants, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : bureau N°2 d'une surface de 27 m² et atelier N°1 d'une surface de 131 m²,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 16/03/2022 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 15/03/2022 reconductible deux ans,
- Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 924.00 € payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 794.00 euros par mois et un forfait « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » s'établissant à 130 euros par mois, (60€ pour la téléphonie/très haut débit et 70€ pour les espaces et services partagés),

Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé à l'occupant un dépôt de garantie correspondant à un terme de redevance, soit 794.00 €.

Le montant de la redevance du 16 au 31 mars 2020 sera calculé au prorata temporis du mois soit 447.10 euros,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 
ID : 084-200040681-20200305-DP_2020_18BIS-DE

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consenti entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 05 mars 2020

Le Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Patrick ADRIEN

